



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : ..... 7 avril 2023  
 Date d'affichage de la convocation : ..... 7 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Nadine BUFFIÈRE a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice .....	29
- Présents .....	23
- Représentés.....	6
- Votants .....	29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE,

**EXCUSÉS :** M. Francis CHRISTMANN (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Méloë COLBAC (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Jean-Christophe EYRAUD), Mme Nathalie SALOMON (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire M. Olivier GEORGIADÈS), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2023**

Il est présenté au Conseil municipal une note explicative de synthèse sur le budget primitif 2023 (ci-après).

### Note de présentation du budget primitif 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 22 mars 2023.

Ce projet de budget a été établi avec la volonté de :

- Maintenir et/ou améliorer l'offre de services en faveur de tous les publics,
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie par notamment un programme d'investissement approprié,
- Accompagner la transition écologique,
- Consolider le lien intergénérationnel,
- Renforcer l'attractivité du territoire par une « dynamique territoriale ».

Tout en marquant une volonté d'accroître la capacité d'investissement en :

- Maîtrisant les dépenses de fonctionnement,
- Poursuivant le désendettement,
- Optimisant la recherche de financement externe,

Et en maintenant les taux de fiscalité.

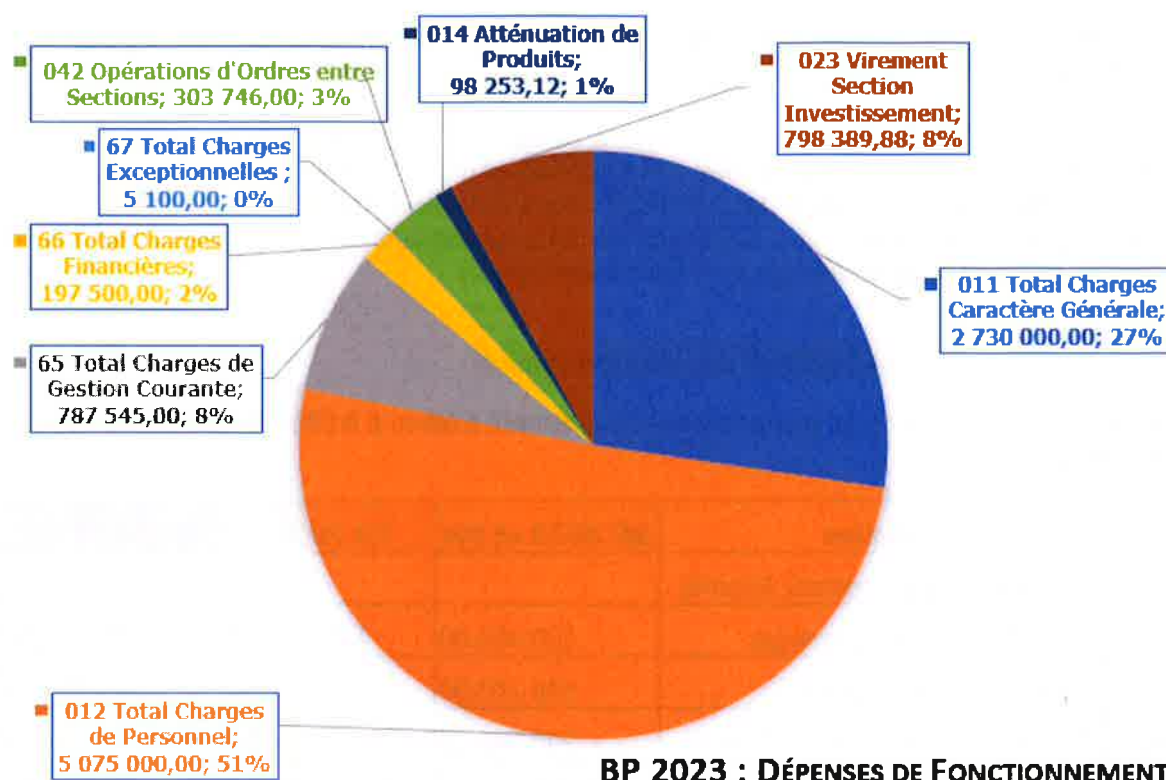
## **A – La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à 9 995 534 euros ; elle est en augmentation de 3,9 % par rapport aux actes budgétaires de 2022, BP et DM, dont le total était de : 9 617 484 euros.

### **1. Les dépenses de fonctionnement**

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 9 995 534 € et se décompose comme suit :

<b>Article</b>	<b>Libelles</b>	<b>BP 2022 et DM</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP2023</b>
011	Total Charges Caractère Générale	2 770 688,47	2 665 970,60	2 730 000,00
012	Total Charges de Personnel	5 074 795,00	5 051 979,35	5 075 000,00
65	Total Charges de Gestion Courante	789 227,00	784 193,17	787 545,00
66	Total Charges Financières	197 230,00	162 283,74	197 500,00
67	Total Charges Exceptionnelles	6 400,00	1 988,30	5 100,00
042	Opérations d'Ordres entre Sections	215 605,00	212 858,91	303 746,00
014	Atténuation de Produits	116 365,00	115 113,92	98 253,12
023	Virement Section Investissement	447 173,53		798 389,88
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>9 617 484,00</b>	<b>8 994 387,99</b>	<b>9 995 534,00</b>



Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : Montant : 2,730 M€. Il s'agit des crédits alloués au fonctionnement des services et des équipements. Ils représentent 27,3 % du total. En diminution de 1,5 % par rapport aux inscriptions totales de 2022.

Chapitre 012 : Charges de personnel : Montant : 5,075 M€ qui représentent 50,8 % du total. Maintien du montant total par rapport aux inscriptions totales de 2022.

Chapitre 014 : Atténuations de produits : Montant : 98,25 K€. Les pénalités retenues restent constantes dans le cadre de la loi SRU. En 2023, les nouveaux logements commenceront à être livrés.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : Montant : 788 K€. Elles représentent 7,9 % du total et restent identiques à 2022. Les subventions aux associations sont d'un montant sensiblement identique à 2022. Il convient de souligner le maintien de la subvention au CCAS votée en 2022.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette : Montant : 198 K€. Les frais financiers représentent 2,0 % du total et restent identiques à 2022.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : Montant : 5,1 K€.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 798 K€. Il représente 8,0 % du total. Il demeure à un niveau satisfaisant et augmente légèrement malgré le contexte économique, il sera modifié en cours d'année en fonction des évolutions du contexte économique général.

Afin d'assumer les orientations fixées dans le DOB, le budget reprend les axes déclinés dans sa stratégie financière pluriannuelle à savoir : veiller à maîtriser les dépenses de fonctionnement et à maintenir la démarche de désendettement. Les dépenses de fonctionnement (hors virement) augmentent de 0,29 % entre 2022 et 2023. Cette évolution s'explique par une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré une inflation qui persiste (hausse des fluides, des assurances, des matières premières).

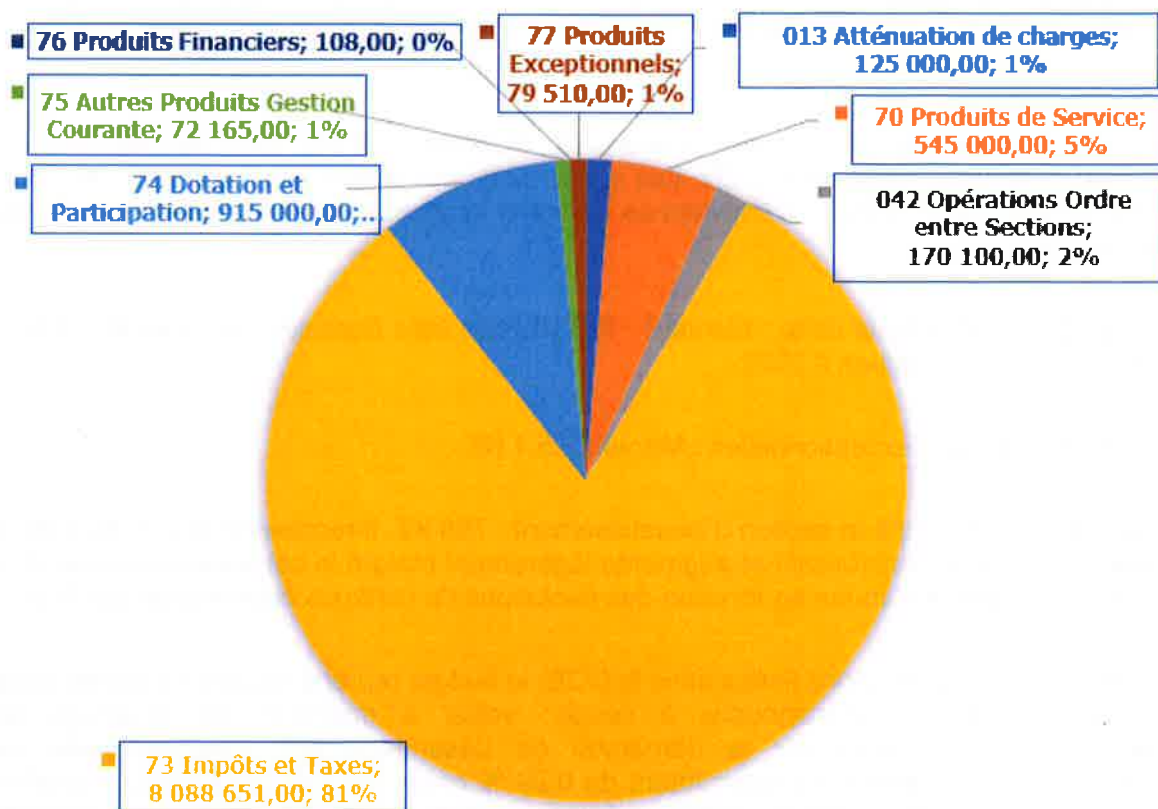
La Ville de Trélissac entend continuer, dans ce budget 2023, à **maintenir une offre de service public de qualité**.

Pour conjuguer cette exigence avec ce cadre budgétaire très contraint, la municipalité va poursuivre sa démarche de recherches d'économies et d'optimisation des ressources. En la matière, comme il a été rappelé dans le DOB, nous poursuivrons dans ce budget 2023 les efforts de gestion au niveau des dépenses de fonctionnement de tous ordres (*charges de personnel, charges à caractère général, frais financiers...*).

## 2. Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 9 995 534,00 € et se répartit comme suit :

Article	Libelles	BP 2022 et DM	CA 2022	BP 2023
002	Excédent Fonctionnement Reporté			
013	Total Atténuation de charges	120 400,00	135 106,22	125 000,00
70	Total Produits de Service	546 163,00	547 149,15	545 000,00
042	Opérations Ordre entre Sections	249 340,00	248 696,90	170 100,00
73	Total Impôts et Taxes	8 006 851,00	8 198 558,29	8 088 651,00
74	Total Dotation et Participation	542 952,00	527 813,07	915 000,00
75	Autres Produits Gestion Courante	72 165,00	76 487,76	72 165,00
76	Produits Financiers	103,00	102,47	108,00
77	Produits Exceptionnels	79 510,00	84 431,61	79 510,00
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>		<b>9 617 484,00</b>	<b>9 818 345,47</b>	<b>9 995 534,00</b>
<b>Excédent</b>			<b>823 957,48</b>	



**BP 2023 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 013 : Atténuations de charges : Montant : 125 K€. Elles sont en augmentation par rapport à 2022 (+3,8 %). Ce chapitre regroupe les remboursements sur rémunérations des agents en maladie.

Chapitre 70 : Produits des services : Montant : 545 K€. Elles sont identiques à 2022.

Chapitre 73 : Impôts et taxes : Montant : 8,09 M€. Le produit est stable.

Chapitre 74 : Dotations et participations : Montant : 915 K€. En augmentation de 40,7 %. Cela provient de la prise en compte de l'attribution du filet de sécurité à hauteur de 385 K€.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : Montant : 72 K€. L'estimation est stable par rapport à 2022.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : Montant : 79,5 K€. Ces recettes sont stables par rapport à 2022.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : Montant : 170 K€. Les crédits inscrits correspondent à des écritures comptables entre les deux sections comme les travaux en régie et les subventions transférables.

## **B – La section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 3 667 599,67 euros soit un budget sensiblement identique aux actes budgétaires de 2022 dont le total s'élevait à : 3 743 695,39 euros.

### **1. Les dépenses d'investissement**

Elles se décomposent de la façon suivante :

DEPENSES	REPORT 2022	PROPOSITIONS NOUVELLES	PROPOSITIONS BP 2023 + REPORT
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		198 565,00	198 565,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	256 088,27	1 378 977,86	1 635 066,13
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>256 088,27</b>	<b>1 577 542,86</b>	<b>1 833 631,13</b>
DOTATIONS, FONDS DIVERS		79 700,00	79 700,00
EMPRUNTS		1 308 000,00	1 308 000,00
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>1 387 700,00</b>	<b>1 387 700,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>256 088,27</b>	<b>2 965 242,86</b>	<b>3 221 331,13</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>170 100,00</b>	<b>170 100,00</b>
<b>Solde d'exécution reporté</b>		<b>276 168,54</b>	<b>276 168,54</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>256 088,27</b>	<b>3 411 511,40</b>	<b>3 667 599,67</b>

Les principaux projets de l'année 2023 (hors reports) sont les suivants :

• Travaux voirie (voiries diverses, signalétique.....)	495 K€
• Travaux bâtiments divers .....	172 K€
• Cimetière.....	8 K€
• Création demi-lune saut en hauteur.....	72 K€
• Réfection éclairage stades .....	163 K€
• Aménagement place des garennes .....	270 K€
• Travaux conformité électrique (SDE).....	119 K€
• Installation jeux extérieurs .....	10 K€
• Matériel sportif.....	15 K€
• Matériel informatique.....	50 K€
• Matériels techniques (Camion 12T, outillages.....)	89 K€
• Mobilier .....	29 K€
• Livres .....	21 K€
• Acquisition terrains .....	10 K€

Le montant inscrit en subventions d'équipements concerne essentiellement les opérations de construction de logements sociaux sur la commune pour lesquels la commune va verser notamment une participation pour un montant de 152 500,00€.

Les crédits inscrits en dotations pour un montant de 79 700,00€ concernent une écriture d'apurement du compte 1069 (compte non budgétaire) avant le passage à la nouvelle norme comptable M57. Ce compte n'existant pas en M57.

## 2. Les recettes d'investissement

Les recettes se décomposent de la façon suivante :

RECETTES	REPORT 2022	PROPOSITIONS NOUVELLES	PROPOSITIONS BP 2023 + REPORT
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	314 148,31	292 358,00	606 506,31
<i>Dont</i>			
<i>Conseil Départemental</i>	121 807,00	50 358,00	172 165,00
<i>Grand Périgueux</i>		230 000,00	230 000,00
<i>DETR/DSIL</i>	62 191,31	-	62 191,31
<i>Fafa</i>		12 000,00	12 000,00
<i>Autres</i>	130 150,00	-	130 150,00
EMPRUNT		950 000,00	950 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>314 148,31</b>	<b>1 242 358,00</b>	<b>1 556 506,31</b>
DOTATIONS, FONDS DIVERS		185 000,00	185 000,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		823 957,48	823 957,48
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>		<b>1 008 957,48</b>	<b>1 008 957,48</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>314 148,31</b>	<b>2 251 315,48</b>	<b>2 565 463,79</b>
<b>OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>		<b>303 746,00</b>	<b>303 746,00</b>
<b>VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>798 389,88</b>	<b>798 389,88</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 102 135,88</b>	<b>1 102 135,88</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>374 193,70</b>	<b>3 353 451,36</b>	<b>3 667 599,67</b>

Pour financer le programme d'investissement, la commune va emprunter 950 000 K€ ; elle poursuit néanmoins son désendettement. Ainsi, l'évolution de l'encours de la dette depuis 2013 est le suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
<b>Encours</b>	16,3	15,1	14,0	12,8	11,8	10,8	10,5	9,7	9,3	9,4	9,0

*En millions d'euros*

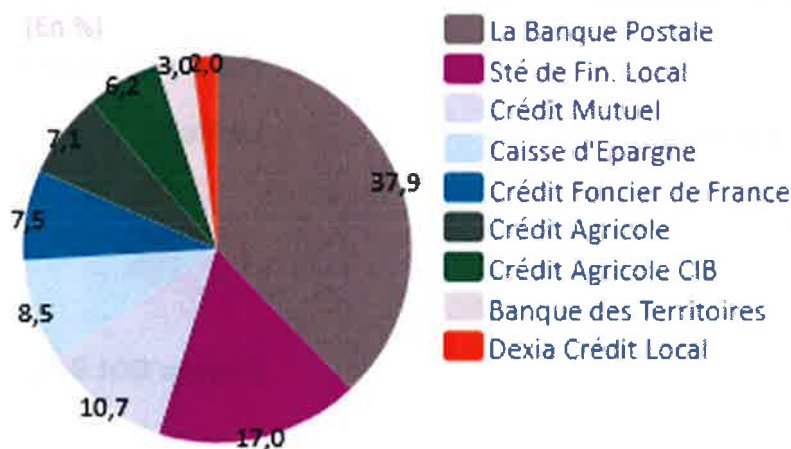
### La situation de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Le taux moyen de la dette

Le taux moyen de la dette communale se situe à 1,92 % (mars 2023). La structure de dette composée à 74,9 % de taux fixes et de taux structurés (1,7 %) ne présente que peu de risques liés à la variation des taux. Lorsque les taux courts remontent cela a une incidence relative pour le budget communal.

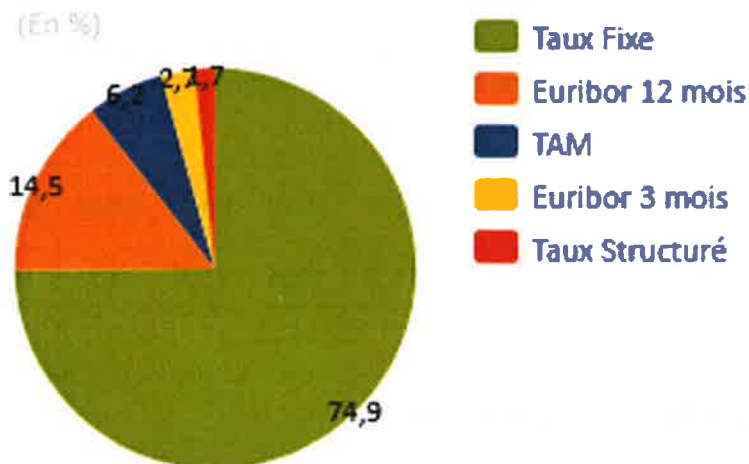
- La dette par prêteur

La répartition de l'encours par prêteur est relativement diversifiée auprès de prêteurs traditionnels :



- La dette par nature de taux

Taux fixe	74,9 %
Taux structuré	1,7%
Taux indexé	23,4%



Puis **M. Éric LELOGEIS, Adjoint aux finances**, soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2023, présenté à la commission des finances le 7 avril 2023. Il présente ainsi les propositions d'inscriptions au budget primitif 2023 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses à :

SECTION	PROPOSITIONS 2023	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 995 534,00 €	9 995 534,00 €
Investissement	3 667 599,67 €	3 667 599,67 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF 2023 TEL QU'IL A ÉTÉ PRÉSENTÉ.**

Fait à TRÉLISSAC, le 14 avril 2023

La Secrétaire de séance

Le Maire

Nadine BUFFIÈRE

Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ☞ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : **21 AVR. 2023**  
et
- ☞ de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : **24 AVR. 2023**

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.